



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_156

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
BETHUNE – INDEMNISATION D'UN TIERS – GMF**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que le 23 août 2023, Madame Annabel JACQUIN a subi un dégât des eaux à son domicile, situé à Béthune (62232), 47 rue Louis Pasteur,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser la société GMF, située à Avon cedex (77213), TSA 74397, assureur de Madame Annabel JACQUIN, pour un montant de 730 € selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

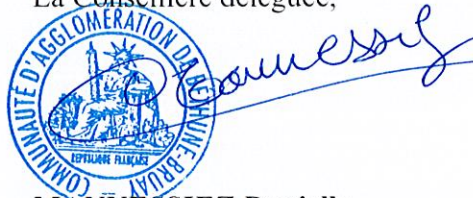
DECIDE d'indemniser la société GMF, située à Avon cedex (77213), TSA 74397, assureur de Madame Annabel JACQUIN, pour un montant de 730 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite au dégât des eaux survenu le 23 août 2023 à son domicile, situé à Béthune (62232), 47 rue Louis Pasteur.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28. FEV. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 FEV. 2024**

Et de la publication le : **29 FEV. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESIEZ Danielle